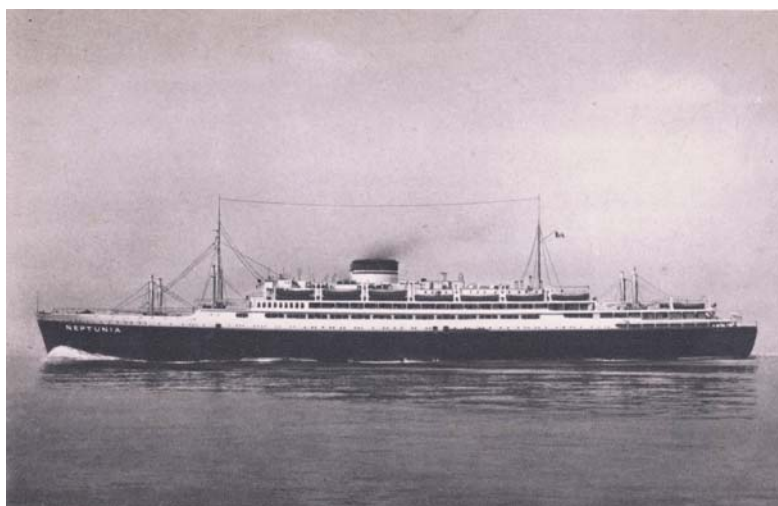


PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES

06

2018



JOURNAL OF INTERNATIONAL LAW AND INTERNATIONAL RELATIONS

(NOUVELLE SÉRIE- VERSION ÉLECTRONIQUE)



ISSN 2341-0868

DOI: http://dx.doi.org/10.25267/Paix_sécur_int.2018.16

Citation: REAL, B., «La coopération en matière de sécurité entre le Maroc et l'Europe : l'Union Européenne est-elle incontournable ?», *Paix et Sécurité Internationales*, num. 6, 2018, pp. 109-130

Received: 1 August 2018

Accepted: 15 October 2018

LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ENTRE LE MAROC ET L'EUROPE: L'UNION EUROPEENNE EST-ELLE INCONTOURNABLE ?

La cooperación entre Marruecos y Europa en temas de seguridad: ¿es la Unión Europea un actor ineludible?

Cooperation between Morocco and Europe in Terms of Security: Is the European Union an Inevitable Partner?

Bénédicte REAL¹

I.- INTRODUCTION. II. -LE MAROC ET L'UNION EUROPÉENNE: UNE COOPÉRATION PRINCIPALEMENT ÉCONOMIQUE. III.- LA COOPÉRATION ENTRE LE MAROC ET LES AUTRES ORGANISATIONS RÉGIONALES: DES RELATIONS PLUS PRAGMATIQUES. IV. -CONCLUSIONS.

RÉSUMÉ : Le Maroc, qui, d'une part, a très peu été affecté par le phénomène du Printemps Arabe et, d'autre part, est moins soumis à la pression de groupes terroristes comme certains de ses pays voisins, représente un allié de choix pour les différentes organisations internationales régionales et les coopérations *ad hoc* qui traitent la délicate question de la sécurité globale. Il n'est donc pas surprenant que des relations se soient établies entre le Maroc et l'Union Européenne ou avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord par exemple. Ce travail analysera donc les différentes coopérations existant aujourd'hui, en précisant quels sont les points forts et les points faibles de celles-ci.

MOTS CLÉS : Maroc ; Union Européenne ; OTAN ; initiative 5+5 défense ; Conférence de Sécurité et Coopération en Europe et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

RESUMEN: A diferencia de la mayoría de sus vecinos, Marruecos no ha sido desestabilizado por las primaveras árabes y recibe menos presión por parte de grupos terroristas yihadistas. Tal singularidad ha convertido a Rabat en un socio preferencial para organizaciones internacionales regionales y cooperaciones ad hoc en materia de seguridad global. De hecho, el Reino alauita ha reforzado su vínculo bilateral con la UE y es socio de la OTAN. Este artículo analizará las iniciativas de seguridad regional en las que participa Marruecos poniendo énfasis en sus fortalezas y debilidades.

PALABRAS CLAVES: Marruecos, Unión Europea, OTAN, iniciativa 5+5 defensa; Conferencia de seguridad y cooperación en Europea; Organización para la Seguridad y la Cooperación en Europa.

¹ PhD, Assistante (Lecturer) de Droit et Relations Internationales, Centre Universitaire de la Défense de Saragosse.

ABSTRACT: Unlike many of its neighbors, Morocco has not been destabilized by Arab Spring nor has been under relevant pressure from jihadist terrorism groups. Such singularities have made Rabat a preferential partner for Regional International Organizations and ad hoc Cooperation on global security. In fact, the Kingdom has been strengthening its bilateral security ties with EU and it is a partner of the NATO among other security initiatives. This paper will analyze the regional security partnerships and frameworks in which Morocco participates with a focus on its strengths and weaknesses.

KEYWORDS: Morocco, European Union, NATO, 5+5 Defence Initiative, Conference on Security and Co-operation in Europe; Organization for Security and Co-operation in Europe.

I. INTRODUCTION

La Mer Méditerranée, el *Mare Nostrum*, est une région particulièrement contrastée: à la fois barrière naturelle mais également route maritime, elle est actuellement une zone particulièrement sensible en matière de sécurité. Considérée comme une zone d'intérêt par de nombreux pays (en plus des États membres de l'Union Européenne –UE- comme les États Unis d'Amérique², la Russie³ ou même la Chine plus récemment⁴), elle a même été comparée à un «grand cimetière de migrants» par le Pape François en septembre 2016, quelques semaines après avoir prévenu le Parlement européen d'un tel risque. Elle représente donc une zone particulièrement sensible du globe.

Dans ce contexte général, nous analyserons dans le travail ici présenté quelles sont les relations entre un pays de la rive sud qui se veut en pleine mutation démocratique, le Maroc, et les différents acteurs européens en matière de sécurité et défense. Pour cela, dans un premier temps, nous aborderons les complexes relations entre le Maroc et l'UE (II) dans le domaine du domaine sécuritaire afin de montrer ses avantages, mais aussi ses inconvénients. Dans un second temps, nous nous intéresserons aux relations, peut-être plus flexibles, que maintient le Maroc avec d'autres organisations régionales spécialisées dans les questions de sécurité (III). Nous procéderons finalement aux conclusions opportunes (IV).

² Datant de 2003, et plus général, mais reflétant les relations entre les États Unis et les pays du Nord de l'Afrique, LESSER, I. : « Les États Unis et la Méditerranée », *Annuaire IEMed de la Méditerranée*, 2003, pp. 19-23.

³ DELANOE, I. : « Le retour de la Russie en Méditerranée », *Cahiers de la Méditerranée*, 2014, n°89, pp. 23-35.

⁴ Le Maroc et la Chine, depuis plusieurs mois, ont entamé des collaborations ponctuelles pour la construction d'infrastructures par exemple.

II. LE MAROC ET L'UNION EUROPÉENNE: UNE COOPÉRATION PRINCIPALEMENT ÉCONOMIQUE

1. LES MULTIPLES TEXTES QUI TISSENT LES RELATIONS ENTRE LES DEUX ACTEURS

Ce n'est en aucun cas une nouveauté le fait de considérer l'UE comme un acteur principalement économique. Cependant, l'évolution des traités et de la conjoncture internationale a rendu presque nécessaire l'implication de l'UE dans les questions relatives à la paix et la sécurité. Les relations entre Bruxelles et le Maroc n'ont pas échappé à la règle⁵ : des premiers accords préférentiels, au statut avancé, en passant par le Processus de Barcelone, même si ces relations ont connu des difficultés, elles n'ont jamais été remises en cause, et contiennent qui plus est, des références aux questions relatives à la sécurité dans le bassin méditerranéen.

Le rôle de l'UE avec ses voisins méditerranéens ne peut être questionné. En effet, les traités avec ceux-ci ont été nombreux. Il y a eu tout d'abord des accords de coopération dans le cadre de la « Politique Globale Méditerranéenne », qui fut annoncée à l'occasion d'un sommet à Paris en 1972. Il s'agissait de la première politique extérieure des Communautés européennes envers la région méditerranéenne et logiquement, celle-ci se cantonnait aux questions économiques : la CEE profitait de certains échanges commerciaux avec les pays de la rive sud-méditerranéenne et ceux-ci bénéficiaient alors d'une aide au développement. Après des mois de négociation, plusieurs accords d'association furent donc adoptés⁶, permettant en plus d'une renégociation des accords bilatéraux préexistants, une meilleure homogénéité des relations commerciales européennes avec ses voisins du Sud. Les premiers pas européens avec les pays méditerranéens ne connurent pas le succès attendu, et au début des années 90, fut nécessaire une modification des relations extérieures entre les deux blocs, qui donna alors lieu à la « Politique Méditer-

⁵ Pour une étude relative aux relations euro-méditerranéennes, vid. en ce qui concerne le cas particulier du Maroc, ORTIZ HERNÁNDEZ, E. : *Processos de «Europeización» de los sistemas jurídicos de países terceros mediterráneos: especial referencia a Marruecos*, Aranzadi, 2016.

⁶ ORTIZ HERNÁNDEZ, E.: *Processos...* cit. p. 35. En ce qui concerne le Maroc, l'accord fut signé le 27 avril 1976 et publié au Journal officiel le 27 septembre 1978.

ranéenne Rénovée⁷ ». Même si certains progrès étaient accomplis, la volonté d'homogénéisation de la politique extérieure européenne mit fin à cette étape.

La Politique Euro-méditerranéenne, connue comme le Processus de Barcelone⁸, remplacée ensuite, plus récemment par l'Union pour la Méditerranée⁹ ou bien la Politique de voisinage¹⁰, sont les dernières étapes de la coopération entre l'Union Européenne et le Royaume du Maroc. Ceux-ci ne correspondent pas seulement à une logique de coopération économique ou de développement de l'Union avec des états tiers, mais s'intéressent aussi à d'autres questions comme la coopération politique ou culturelle. En effet, après l'adoption du Traité de Maastricht le 7 février 1992 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993, celle qui désormais répondait au nom de l'Union européenne prétendait, en plus de développer des « traditionnelles » questions économiques, devenir un acteur régional politique.

Plusieurs accords plus tard, avec le Traité de Lisbonne entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, cet objectif demeure intact. Cependant, avec le temps,

⁷ Conclusions du Conseil Européen de Rome. 14-15 décembre 1990. Disponible à l'adresse <<http://www.consilium.europa.eu/fr/european-council/conclusions/1992-1975/>>.

⁸ Créée à Barcelone en novembre 1995, il s'agissait de la première politique homogène de l'Union Européenne envers ses voisins du Sud et se composait de trois axes : une coopération politique d'une part, économique ensuite, et finalement culturelle. Même si des fonds importants avaient été déployés pour mettre en marche cette politique, elle eut dans un premier temps, un succès plus que mitigé. Malgré une reformulation, elle fut complétée par d'autres incitatives.

⁹ Sur cette question particulière BLANC ALTEMIR, A., ORTIZ HERNÁNDEZ, E. : « The Union for the Mediterranean (ufm): a Critical Approach », *Paix et Sécurité Internationales*, num. 2, 2014, pp. 47-64.

¹⁰ La bibliographie sur ces questions est très dense. Entre autres : BLANC ALTEMIR, A. : *La Unión Europea y el Mediterráneo*, Tecnos, 2012. Au niveau des articles: AMIRAH FERNÁNDEZ, H. y SOLER LECHA, E. : « Hacia un cambio de paradigma en las relaciones euro mediterráneas », *Real Instituto Elcano*, ARI 76/2011. Disponible en <<http://www.realinstitutoelcano.org>>; Est également intéressant le *VII Seminario Internacional sobre la Seguridad y Defensa en el Mediterráneo. La seguridad humana*, CIDOB, Barcelona, 2009. Plus récente est l'étude de GUINEA, M. : « La Política Europea de Vecindad hacia el Mediterráneo (2003-2015): impotencia de la Unión Europea ante un entorno cada vez más hostil », *Revista UNISCI / UNISCI Journal*, n°39, 2015, pp. 253-272. En ce qui concerne les relations entre l'UE et le Maroc: INSTITUTO EUROPEO DEL MEDITERRÁNEO (IEMED): *Les relations entre le Maroc et l'Union Européenne. Vers un statut avancé dans l'association Euro-méditerranéenne*, disponible à l'adresse : <<http://www.icemed.org/publicacions/MONOGRAFIA6.pdf>>.

L'Union a multiplié ces instruments institutionnels d'une part avec un « chef de la diplomatie européenne », qui aujourd'hui est Federica Mogherini et d'autre part un Service Européen d'Action Extérieure. Elle a également mis en œuvre des instruments financiers (accords d'association, politique de voisinage, facilités diverses, etc.). Cela lui a permis non seulement d'approfondir les compétences qui lui étaient attribuées, mais aussi de les diversifier. Aujourd'hui, et plus que jamais après les attentats qui touchent le sol européen depuis le fatidique 13 novembre 2015¹¹, mais aussi le mouvement massif d'immigrants qui périssent en Méditerranée, ou sont cantonnés dans des camps en attente de jours meilleurs¹².

C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui important d'analyser les relations entre l'Union européenne et le Maroc. En effet, Bruxelles ne peut ignorer l'importance de ses voisins du Sud dans la lutte contre les fléaux que sont la traite d'êtres humains ou la lutte contre le terrorisme, qui aujourd'hui relèvent de la sécurité et même de la défense de l'UE.

Les « textes cadres » qui peuvent nous éclairer sur les relations sécuritaires entre l'Union et le Maroc sont en eux-mêmes très peu révélateurs. Tout d'abord, nous avons les accords d'association. Adoptés dans le contexte du Processus de Barcelone, ces textes se constituaient de trois volets (politique, économique et finalement social et culturel). La lecture dudit document¹³ nous démontre à quel point sont nécessaires développements postérieurs.

¹¹ Il est curieux de remarquer que les attentats de Madrid en mars 2004 et Londres en juillet 2005 ne semblent pas être associés à ceux perpétrés depuis décembre 2015. Il semblerait presque que le fait que l'ennemi ne soit pas le même : Al Qaeda pour les deux premiers ; le Daesh et les terroristes isolés qui « défendent » les idées de ce groupe ou bien encore les actes que Daesh pourraient s'attribuer alors qu'ils n'ont pas forcément de liens avec le groupe terrorisme.

¹² L'UE s'est retrouvée complètement débordée par la question et très mal préparée. En effet, c'est dans l'urgence qu'elle a dû créer un instrument juridique afin d'aider les pays européens en fournissant de l'aide humanitaire. REAL, B. et VALLE MELENDO, J. del : « La asistencia humanitaria de urgencia: un instrumento complementario de la política de asilo de la Unión Europea », en *XXVI Curso Internacional de Defensa Jaca, del 26 al 30 de septiembre de 2016 Migraciones en el siglo XXI: riesgos y oportunidades*, España-Ministerio de Defensa, Madrid, 2017, pp. 391- 397, disponible à l'adresse <https://publicaciones.defensa.gob.es/media/downloadable/files/links/x/x/xxiv_curso_internacional_jaca.pdf>.

¹³ *Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les communautés européennes et leurs états membres, d'une part, et le Royaume du Maroc d'autre part*, JO, L70/2, publié le 18/3/2000.

En effet, le texte, très concis (3 articles), précise cependant, dans son article 2.c) que le dialogue et la coopération politique sont destinés à « œuvrer à la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans la région méditerranéenne et au Maghreb en particulier ».

Plusieurs années plus tard, en 2008, du fait de la bonne relation entre les deux parties à l'accord, un « statut » avancé a été accordé au pays du Sud. Le document conjoint sur le renforcement des relations bilatérales /statut renforcé¹⁴ précise les diverses mesures qui devraient s'adopter dans plusieurs secteurs, et à la différence de l'accord de l'association (ce qui se comprend en partie vu le caractère assez générique de ce type de textes), les mesures sont très concrètes. En relation avec des mesures pour améliorer le dialogue entre les deux parties, l'accord prévoit en particulier un renforcement de la collaboration dans le cadre de la *Politique* étrangère et de *sécurité* commune (PESC), qui peut se matérialiser par un « soutien aux déclarations PESC » et une participation du Maroc aux missions PESC.

En ce qui concerne la coopération sécuritaire, elle pourrait se traduire, selon le document, par la création d'un Institut supérieur de lutte contre la criminalité, le développement de mécanismes de contrôle des frontières, une participation du Maroc aux actions de formation et aux séminaires du Collège européen de Police (CEPOL) et la rédaction d'un accord de coopération entre eux, la conclusion d'un accord de coopération entre le Maroc et l'Office européen de police et finalement l'instauration d'un dialogue en matière de lutte et de prévention contre les drogues. Il est presque surprenant qu'un accord interétatique soit aussi précis. En effet, dans un domaine aussi délicat que celui de la sécurité, non moins de 6 mesures très concrètes prévues. Nous verrons par la suite ce qui est advenu de ces propositions. Plus récemment, l'UE a fait également part de son désir d'étendre sa coopération avec le Maroc.

Parallèlement à l'association euro-méditerranéenne, une nouvelle politique extérieure de l'UE venait compléter dans le cas présent les relations entre celle-ci et le Maroc. En effet, en mai 2004, après deux ans de gestation, la

¹⁴ « Statut avancé du Maroc avec l'UE: Feuille de route de la réunion du Conseil d'association entre l'UE et le Maroc (2007) ». Disponible à l'adresse https://eeas.europa.eu/node/4327_fr. Consulté le 15/05/18.

création de la Politique Européenne de voisinage (PEV par la suite)¹⁵ modifia les relations entre l'UE et ses voisins. En effet, à la différence des accords d'association qui répondaient à un patron identique pour tous les pays tiers, la PEV se voulait plus personnalisée et attentive aux besoins des pays partenaires. Les premiers documents relatifs à cette nouvelle Politique envers les pays du Sud (mais aussi de l'Est) soulignaient les difficultés relatives à la sécurité que connaissaient les Etats tiers et qu'il était important de travailler sur ces questions du fait de l'interdépendance entre le développement et la sécurité.

Il s'agissait donc, à travers d'actions concrètes, de renforcer la coopération économique entre l'UE et ses partenaires, afin de promouvoir à long terme la libre circulation de personnes, marchandises, services et capitaux, si des progrès substantiels étaient accomplis dans des domaines tant importants comme l'Etat de Droit, le respect des Droits de l'Homme. Cette « conditionnalité » était censée motiver les Etats partenaires pour, à la fois se rapprocher de l'Europe, mais également, améliorer leur situation interne. Peu de mentions étaient faites aux questions sécuritaires.

Le peu de résultats obtenus par cette PEV « permet » la création d'un nouveau projet: l'Union Pour la Méditerranée (UPM). Même si à ses débuts il se voulait innovateur, flexible et hors cadre de l'UE¹⁶, il s'est peu à peu intégré à la politique européenne. Aujourd'hui, aucun des projets sur lesquels travaille l'UPM n'est dédié à des questions sécuritaires.

Malgré toutes ces initiatives, à partir de décembre 2010, les pays de la rive sud de la Méditerranée connurent une série de convulsions politiques, plus ou moins violentes, plus ou moins étouffées par les gouvernements au pouvoir et plus ou moins bénéfique pour une transition démocratique des Etats en question. L'UE réagit alors avec stupeur... Après quelques balbutiements initiaux, elle voulut « rectifier » sa politique de voisinage, en adaptant ses instruments et en précisant, comme s'il s'agissait de redorer son blason terni, que la conditionnalité était un principe essentiel de la coopération entre les pays du Nord et du Sud. De fait, elle instaura la conditionnalité positive: il s'agissait de récompenser les pays qui avaient adopté des réformes significatives¹⁷.

¹⁵ Pour une analyse de cette politique, BLANC ALTEMIR, A. : *La Unión Europea y el Mediterráneo...* cit. pp. 129-163.

¹⁶ *Ibidem*, pp. 165-194.

¹⁷ BLANC ALTEMIR, A., REAL, B.: « Un nouvel élan dans les relations euro-méditerranéennes », *Paix et Sécurité Internationales*, num. 1, 2013, pp. 33-52.

Dans cette nuée de textes et de politiques diverses, et en comparaison à d'autres pays comme la Tunisie ou la Libye, les relations entre l'UE et le Maroc ne semblent pas avoir connu, au premier abord de grandes convulsions, même si la question du Sahara Occidental a eu des répercussions sur les relations économiques entre les deux parties, et même une suspension temporaire des relations bilatérales¹⁸. Il est vrai, en effet, que le printemps arabe n'y a pas été aussi violent et convulsif au Maroc que dans d'autres pays¹⁹. Il y a eu certes des journées de manifestation et de revendication mais le Roi Mohamed VI calma les foules avec l'annonce faite le 9 mars 2011 d'une réforme de la Constitution, avec l'adoption de mesures comme par exemple la nomination d'un chef du gouvernement dans le parti majoritaire aux élections parlementaires.

Récemment pourtant, une onde de révoltes secoue de nouveau le pays. En effet, une vague de protestations a lieu au nord du pays, dans la région du Rif, au nord du pays, composée principalement de population berbère. Zone particulièrement pauvre, au passé tourmenté (d'abord opposés aux espagnols dans les années 20, cette région a été ensuite, sous le règne de Hassan II, écartée de la politique nationale), le Rif connaît depuis la fin de 2016, un épisode

¹⁸ Deux textes, provenant de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE ont créé quelques difficultés. Ces désagréments ont une relation directe avec la souveraineté réclamée par Rabat sur le Sahara Occidental. Le premier accord, relatif à des questions agricoles, avait été conclu en 2012 après 6 mois de négociations entre Rabat et Bruxelles. Le Front Polisario avait alors demandé l'annulation de l'accord car celui-ci s'appliquait au Sahara Occidental, demande accordée en première instance. En décembre 2016, la Cour de Justice de l'UE considéra que l'accord ne pouvait être annulé mais ne devait pas être appliqué au Sahara Occidental.

Cette décision déranga fortement Rabat qui projeta de suspendre ses relations avec l'Union. Après de nouvelles négociations avec la Commission Européenne, très récemment (juin 2018), l'accord agricole est de nouveau applicable.

Le même problème se posa avec l'accord de pêche entre le Maroc et l'Union. Les enjeux de ce texte sont importants vu que l'UE aiderait avec 14 millions d'euros les pêcheurs marocains, en échange d'un accès européen à la zone économique marocaine. Un premier texte avait été adopté mais la Cour de Justice avait, en février 2018, exclu les eaux adjacentes au Sahara Occidental de ce texte obligeant le Maroc et Bruxelles à négocier de nouveau. Dans une ordonnance du 11 juillet 2018, la Cour de Justice confirma l'exclusion des eaux adjacentes du Sahara Occidental de l'accord.

¹⁹ LÓPEZ GARCÍA, B. : « Marruecos ante el proceso de cambios en el mundo árabe », *Real Instituto Elcano*, ARI, n° 85, 2011.

de violence assez important du fait des révoltes sévèrement contrôlées et neutralisées par le pouvoir central²⁰.

Ce n'est qu'au début du mois de juillet de 2017 que l'Union Européenne, qui jusque-là avait été très discrète sur la question, aurait reçu les responsables du Rif²¹, les amazighs. Cependant, aucune déclaration officielle de la part des institutions européennes n'a été faite. Plus Nous pouvons imaginer les réticences des institutions européennes à s'immiscer dans ce conflit. En effet, la crainte de voir le relations avec le Maroc se détériorer pourrait être une des principales raisons à (l'excessive ?) prudence européenne. Cependant, le commentaire des responsables du Rif, selon lequel l'UE, dans ses accords avec le Maroc contiennent également des clauses relatives à la promotion de la démocratie et le respect des droits de l'Homme est-il faux²² ? Les lourdes condamnations infligées aux responsables des manifestations en janvier 2018, décriées par une partie de la Communauté Internationale²³ n'ont pas été condamnées par l'UE (soulignons que le Roi du Maroc aurait gracié certains manifestants²⁴).

²⁰ Curieusement, tout comme le printemps arabe en Tunisie, les manifestations ont commencé après la mort d'un jeune marchand à qui on avait confisqué sa marchandise en octobre 2016. Il est tragiquement mort, broyé dans une benne à ordures, en essayant de récupérer sa marchandise. Depuis, les populations de la région réclament un meilleur investissement de Rabat dans les services publics... DOUBLIER, S. : « Maroc : les révoltes du Rif « sont des gens normaux qui veulent vivre bien », dans *Libération*, 7/06/17. Disponible à l'adresse : <http://www.liberation.fr/planete/2017/06/07/maroc-les-revoltes-du-rif-sont-des-gens-normaux-qui-veulent-vivre-bien_1574871>. Article consulté le 15/05/17.

²¹ L'information a été relayée par une source marocaine <<https://www.maroc-leaks.com>>. Cependant, aucune déclaration officielle n'a ensuite été faite par les institutions de Bruxelles. Le groupe de représentants amazighs aurait été reçu par la présidence de la Sous-commission des Droits de l'Homme du Parlement européen. <<http://www.lematindz.net/news/24778-situation-au-rif-une-delegation-de-lama-au-parlement-europeen.html>>. En octobre 2017, un colloque organisé au sein du Parlement Européen mentionna la question. Mais il ne s'agit en aucun cas d'un acte officiel et aucun document n'a été alors émis.

²² *Ibidem*

²³ « Maroc. Il faut annuler les jugements rendus à l'issue de procès iniques contre les manifestants du Hirak » 27 juin 2018. Amnesty International. <<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/06/morocco-guilty-verdicts-returned-in-unfair-hirak-trials-must-be-overturned/>>.

²⁴ « Maroc : le roi gracie 188 militants du Hirak et 22 prisonniers condamnés pour extrémisme. » Jeune Afrique, 22 août 2018. Disponible à l'adresse : <<https://www>>

L'UE, comme nous le mentionnerons plus en avant, reste en marge de la polémique. Mais doit-on se surprendre ? Les institutions bruxelloises tardèrent plusieurs semaines avant de se prononcer sur les révoltes connues comme le « Printemps arabe »²⁵.

2. LES MESURES ADOPTÉES EN MATIÈRE SÉCURITAIRE ENTRE L'UE ET LE MAROC

Les textes de coopération entre le Maroc et l'Union sont nombreux, comme nous venons de le voir. Cependant, hormis le document relatif au statut avancé entre les deux parties, les propositions qui se réfèrent à la coopération sécuritaire sont, d'une part, assez réduites, et d'autre part, souvent tellement génériques qu'elles sont directement inapplicables.

La participation d'Etats non membres de l'Union Européenne à la PESC, et plus spécifiquement aux missions PSDC²⁶ n'est pas une nouveauté. Par exemple, la Serbie, comme candidate à l'adhésion à l'UE a participé à la mission militaire en Somalie (EUTM) et au Mali (EUTM). Dans le cas du Maroc, il a participé à la mission Althea en Bosnie²⁷. Certaines missions pourraient en effet être de grand intérêt pour Rabat. Le cas précis du Mali, bien que les deux pays n'aient pas de frontières communes, pourrait préoccuper le Maroc. En effet, la porosité des frontières, le manque avoué de moyens maliens pour contrôler son territoire national laisse la voie libre aux trafiquants, terroristes... Cependant, d'autres raisons -où l'UE n'aurait aucun rôle- pourraient freiner cette participation²⁸. Afin de faciliter la coopération entre l'UE et les

jeuneafrique.com/618426/politique/maroc-le-roi-gracie-188-militants-du-hirak-et-22-prisonniers-condamnes-pour-extremisme/.

²⁵ Conseil Européen du 4 février 2011. Conclusions EUCO/2/1/RV1, annexe II, pp. 14-15. Les premiers événements, en Tunisie avaient eu lieu en décembre 2010.

²⁶ Politique de Sécurité et Défense Commune en langue française.

²⁷ *Vid.* RAGARU, N.: « L'opération Althea en Bosnie-Herzégovine et la gestion européenne du « post-conflit » », Les études du CERI, n°139, septembre 2007. Disponible à l'adresse <<http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/etude139.pdf>>. Consulté le 25 juin 2017. Dans le cas précis de cette participation, voir aussi : ACOSTA SÁNCHEZ, M.A. : « Operaciones militares de la UE, participación de terceros Estados y Marruecos. », en *Instituto Español de Estudios Estratégicos, Documento de opinión*. 22 de enero de 2016. Disponible en <http://www.iecee.es/Galerias/fichero/docs_opinion/2016/DIEEEEO10-2016_CFSP_terceros_Marruecos_MiguelAcosta.pdf>. Consulté le 10 mai 2018>.

²⁸ RFI Afrique. : « Mali: pourquoi le roi du Maroc Mohammed VI a-t-il annulé son déplacement? » RFI 23/02/17. Disponible à l'adresse <<http://www.rfi.fr/afrique/20170223->

pays tiers, il s'agirait en fait de prévoir un accord générique de participation rédigé entre l'UE et des Etats non membres²⁹.

Une autre coopération, peu mentionnée, est celle relative à la vente d'armes de la part de l'UE aux Etats tiers, dans le cas présent au Maroc. Ce commerce, régulé par la position commune 2008/944/PESC³⁰, prétend instaurer un cadre de normes communes aux membres de l'UE dans ce secteur tant sensible. Le texte établit une série de 8 critères³¹ relatifs aux pays tiers (susceptibles d'acheter des armes à un membre de l'UE), et une institution nationale spécialisée du pays exportateur doit s'assurer que 4 d'entre eux soient respectés. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie sont les trois pays du Maghreb qui ont connu une forte croissance d'acquisition d'armement depuis 2010³², et le rôle de l'UE est assez important.

Le Maroc reçoit depuis les pays européens, comme matériel, principalement des véhicules, des dispositifs explosifs, du matériel de tir avec les munitions correspondantes, des navires et finalement des avions de guerre, d'une valeur de 3.2% de son PIB en 2015, 2016 et 2017, soit pour cette dernière année 3033.5 millions d'euros³³. Plusieurs observations s'imposent. D'une part, si les ventes se sont produites, c'est que le Maroc répond à 4 des critères établis par la position commune européenne. Certes, nous l'avons mentionné, le Maroc, par sa politique modérée et sa lutte con l'extrémisme terroriste, est un des partenaires les plus fiables et stables de l'arc sud de la Méditerranée... Mais doit-on ignorer les problèmes avec le Sahara Occidental³⁴ (et les [mahttp://www.rfi.fr/afrique/20170223-mali-pourquoi-roi-maroc-mohammed-vi-annule-deplacement-algerieli-pourquoi-roi-maroc-mohammed-vi-annule-deplacement-algerie](http://www.rfi.fr/afrique/20170223-mali-pourquoi-roi-maroc-mohammed-vi-annule-deplacement-algerieli-pourquoi-roi-maroc-mohammed-vi-annule-deplacement-algerie)). Consulté le 10 mai 2018.

²⁹ ACOSTA SÁNCHEZ, M.A.: « Operaciones militares... » *cit.*

³⁰ Position Commune 2008/944/PESC du Conseil de l'UE du 8 décembre 2008.

³¹ Respect des Droits de l'Homme, du Droit international Humanitaire, de la stabilité du pays, la possibilité de la rupture régionale de la paix, la possible menace pour le pays exportateur, l'attitude du pays récepteur vis-à-vis de possibles activités terroristes, le risque de détournement du matériel et finalement l'impact sur le développement durable du pays de destination.

³² CAMELLO, M. : « Exportations d'armes au Maghreb : quelle conformité avec la Position Commune ? », *note d'analyse du GRIP*, 17/09/2018. Disponible à l'adresse <<https://grip.org>>. Consulté le 20 septembre 2018>.

³³ *Ibidem*, pp. 5-6.

³⁴ Le dernier rapport d'Amnesty International est en ce sens très révélateur. Vid. AMNESTY INTERNATIONAL, *Rapport 2017-2018*, pp. 305-309. Disponible à l'adresse <<https://www.amnesty.org>>.

relations tendues avec l'Espagne à ce sujet) ? Doit-on fermer les yeux sur la question mentionnée auparavant de la population du Rif et le respect des Droits de l'Homme ?

A ces critiques, nous pourrions répondre par un autre argument de poids. Si l'UE, et plus précisément ses pays, ne commerce pas avec le Maroc, évidemment, le pays chercherait d'autres interlocuteurs (en plus du traditionnel dialogue que Rabat entretient avec les Etats-Unis, comme par exemple la Russie ou la Chine (notons qu'il existe déjà certains contrats entre ces pays). L'UE peut-elle accepter, aux portes de ses frontières, telle situation ? De même, les tensions entre le Maroc et l'Algérie sont constantes, et Alger est la première puissance militaire de la zone. Est-il crédible de penser que le Maroc ne veut pas chercher à égaler les capacités de son voisin ou du moins s'en rapprocher pour, éviter une trop grande menace ? Enfin, si les pays européens fournissent du matériel militaire au Maroc, la collaboration entre les parties s'étend à la formation des ingénieurs et mécaniciens marocains, aux forces armées et à la livraison de pièces de rechange. Ne peut-on pas voir ici un moyen de contrôler une partie de l'armement de Rabat ?

Certes, l'UE veut transmettre les valeurs de paix et de protection des droits de l'homme, mais sûrement, ces valeurs ne sont qu'un objectif dans certaines régions comme par exemple les pays du sud de la Méditerranée. L'Union européenne doit accepter ce fait et, sans pour autant arrêter de travailler pour que nos voisins du Sud améliorent leur situation dans des domaines comme l'Etat de Droit, le respect des Droits de l'Homme. Les clauses de conditionnalité démocratiques de l'UE sont bien entendu louables, mais peuvent-elles vraiment être applicable à tous les pays avec lesquels l'Union entretient des relations. Ne vaudrait-il pas mieux reconnaître, qu'avec certains pays, il est même compliqué de respecter ces clauses... pour le bien même de ce pays...et de l'Union ?

En ce qui concerne une possible coopération à travers divers organismes, et en particulier l'Institut Supérieur de lutte contre la criminalité, pour le moment, aucun document ne permet de confirmer que celui-ci va réellement se créer. Aucune déclaration officielle n'a pour le moment été faite dans ce sens. Par contre, en ce qui concerne la participation de Rabat aux réunions du

nesty.org/download/Documents/POL1067002018FRENCH.PDF>.

CEPOL, un projet s'est matérialisé en septembre 2016³⁵. Il s'agit d'une coopération entre l'UE et plusieurs pays, neuf plus exactement, de la rive sud de la Méditerranée, qui a pour finalité l'amélioration de la sécurité des citoyens dans l'UE et dans les pays méditerranéens concernés. D'une durée de 4 ans et avec un budget de 5 millions d'euros, le projet prévoit le renforcement de la coopération stratégique et opérationnelle entre les partenaires, pour lutter en particulier contre le terrorisme et la criminalité organisée. En plus du CEPOL participent à ce projet l'Interpol et l'Europol. Les prochains mois seront cruciaux pour déterminer l'efficacité de cette coopération, et si le Maroc pourra stabiliser sa relation avec le CEPOL. Apparemment, les rapports entre Rabat et l'Europol seraient eux aussi en voie de s'institutionnaliser³⁶.

Enfin, plus récemment, il aurait été mentionné une amélioration de la coopération entre l'Union Européenne et le Maroc en matière de terrorisme. En effet, à l'occasion de la Commission parlementaire mixte Maroc-UE en juin 2018, en plus d'avoir été soulignée la volonté de renforcer le statut avancé du Maroc, a été mentionné le possible élargissement des coopérations entre les deux partenaires. En particulier, il s'agirait de renforcer la collaboration en matière de lutte contre le terrorisme, du fait que le « modèle religieux marocain basé sur un islam du juste milieu [...] devrait être une source d'inspiration pour lutter contre l'extrémisme violent »³⁷.

Malgré plusieurs textes adoptés, la question relative à la coopération entre l'UE et le Maroc en matière de sécurité demeure limitée si on prend en compte les multiples efforts déployés. Sans aucun doute, la collaboration entre les deux parties est bien plus fructueuse en matière économique et commerciale, bien qu'elle aussi connaisse, comme nous l'avons précisé, certaines difficultés. Outre le Sahara Occidentale, il ne faut pas oublier que les relations entre

³⁵ Vid. «lancement officiel du projet Euromed Police IV. Disponible à l'adresse: <<http://www.euneighbours.eu/fr/south/stay-informed/news/lancement-officiel-du-projet-euromed-police-iv>>. Consulté le 2 juin 2018.

³⁶ LA NOUVELLE TRIBUNE POLITIQUE, « Hassad explique la lutte anti-terroriste à Bruxelles » en *La Nouvelle Tribune Politique*, 8 septembre 2016. Disponible à l'adresse <<https://Int.ma/hassad-explique-la-lutte-anti-terroriste-aux-parlementaires-de-lue/>>. Consulté le 10 juin 2018.

³⁷ LA NOUVELLE TRIBUNE POLITIQUE « La Commission parlementaire Maroc-UE appelle à renforcer le partenariat stratégique », *La Nouvelle Tribune Politique*, 22 juin 2018. Disponible à l'adresse <<https://Int.ma/commission-parlementaire-mixte-maroc-ue-appelle-a-renforcer-partenariat-strategique/>>. Consulté le 10 septembre 2018>.

l'Espagne et le Maroc sont aussi parfois tumultueuses : la crise de l'îlot Persil en est le parfait exemple. Par conséquent, les efforts fournis par l'Union Européenne afin de renforcer ses relations en matière de coopération sécuritaire avec le Maroc, ne se voient pas forcément reflétés dans les résultats concrets de coopération. Peut-être, au sein d'une collaboration plus flexible quant à sa gestion, les collaborations seraient plus fructueuses.

Qui plus est, l'Union est souvent victime de sa propre politique. Alors qu'elle cherche à transmettre les valeurs de Paix, sécurité, Droits de l'Homme..., elle est souvent prise en faute lorsqu'elle collabore avec des Etats qui ne semblent pas respecter ses valeurs. Elle a pourtant essayé d'inverser la tendance et d'instaurer le concept de « conditionnalité positive ». Il s'agit d'attribuer des avantages économiques à des Etats qui ont démontré des améliorations vis-à-vis du respect des Droits de l'Homme, afin de les inciter à poursuivre dans leurs démarches³⁸. Cependant, la réalité géopolitique rattrape parfois le chimérique projet européen où l'UE se présente comme un vecteur de Paix et de Sécurité. Il faudrait peut-être accepter que les bonnes paroles et les actions uniquement économiques ou humanitaires ne sont pas suffisantes dans des régions où les tensions sont trop importantes. Il serait préférable de l'accepter au lieu de se désavouer de ses grands principes.

III. LA COOPÉRATION ENTRE LE MAROC ET LES AUTRES ORGANISATIONS RÉGIONALES: DES RELATIONS PLUS PRAGMATIQUES

Plusieurs initiatives, sans le même résultat final ont vu le jour depuis plusieurs décennies. Nous analyserons en premier lieu le cas des relations de Rabat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, pour ensuite aborder la coopération 5+5 Défense avant de terminer avec le bilatéralisme OTAN/Maroc.

1. LA CONFÉRENCE DE SÉCURITÉ ET COOPÉRATION EN EUROPE ET L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPERATION EN EUROPE

Si le phénomène de la globalisation a accentué l'interdépendance entre les Etats et estompé les frontières entre la sécurité intérieure et extérieure,

³⁸ Comunicación conjunta al Parlamento Europeo, al Consejo, al Comité Económico y Social Europeo y al Comité de las Regiones « Una nueva respuesta a una vecindad cambiante », COM (2011)303 final. 25 mai 2011.

L'importance de cette sécurité dans la région méditerranéenne a été abordée dès 1975. De fait, l'Acte final de Helsinki, signé au sein de la Conférence de Sécurité et Coopération en Europe (CSCE) contenait un chapitre dédié aux questions relatives à la sécurité et à la coopération dans la région méditerranéenne. Même si ce n'était pas le sujet essentiel du document, le fait que les Etats européens s'intéressaient alors aux questions du bassin méditerranéen était significatif de l'importance et la fragilité de la zone.

La pression subie par certains pays européens du fait du manque de stabilité au nord de l'Afrique, certains différents territoriaux³⁹, et l'insistance de certaines capitales africaines (par exemple Alger ou Rabat) facilitèrent le fait que les pays du Sud soient davantage sollicités au sein de la CSCE, à l'occasion des réunions et des séminaires organisés par celle-ci.

Malgré les réticences des pays européens non méditerranéens, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et des Etats de la rive Sud de la mer Méditerranée ont poursuivi cette coopération. Depuis la Déclaration de Budapest de 1995, ce lien s'est matérialisé avec la création d'un groupe de contact composé par des représentants du nord de l'Afrique (Algérie, Egypte, Israël, Maroc et la Tunisie) qui collaborent avec l'OSCE, en particulier son conseil permanent. Peu à peu, les partenaires méditerranéens ont été invités à plus de réunions et ainsi, participer à l'adoption de plus de décisions. En 2007, un fonds de partenariat a été créé pour financer les projets de l'OSCE avec d'autres partenaires. Finalement, depuis 2010, les pays méditerranéens participent même aux réunions du Processus de Corfou qui traite les principales questions relatives à la sécurité européenne élargie.

Aujourd'hui, la coopération entre l'OSCE et les pays méditerranéens, en particulier le Maroc, se maintiennent. A la différence de l'UE, les processus de prise de décision et d'adoption de textes sont plus agiles, même s'ils n'ont pas non plus la substance que peuvent contenir des accords passés avec l'Union Européenne. Le Maroc entretient de bonnes relations avec l'OSCE et considère que la collaboration entre les Etats des deux rives méditerranéennes

³⁹ Dans ce sens les différends entre le Maroc et l'Espagne pour plusieurs îles proches du territoire marocain, mais espagnoles, la question du Sahara Occidental... Assez complet est le livre collectif de: VALCÁRCEL LEZCANO, D (COORD.): *Ceuta y Melilla en las relaciones de España y Marruecos*, Cuaderno de Estrategia n°91, Instituto Español de Estudios Internacionales, 1997.

est primordiale pour assurer la sécurité globale du bassin méditerranéen⁴⁰. Si l'OSCE travaille dans de nombreux domaines, en ce qui concerne le Maroc, il aurait été pris pour exemple en matière de tolérance et de non-discrimination, mais aussi de politique en matière d'asile (grâce à divers projets de loi⁴¹)

Parallèlement, au début des années 90, et avant que la OSCE se soit développée, l'Espagne, soutenue par l'Italie, proposa de copier le modèle de la CSCE tout en tenant compte des tensions et des conflits dans la zone. L'objectif final était la création d'une Conférence de Sécurité et Coopération pour la Méditerranée (CSCM), et de ce fait, permettre à l'OSCE de travailler plus facilement. Ce projet ne se matérialisa pas : la guerre suite à l'invasion du Koweït par l'Iraq, et eurent raison de lui⁴². Il fallut donc trouver d'autres modalités de coopération.

2. LE DIALOGUE 5+5 DÉFENSE

Plus flexible que la proposition initiale espagnole, le groupe 4+5 naquit en 1990, grâce à une initiative française. Avec un cadre moins intransigeant que celui d'une organisation internationale, fut-elle régionale, ce groupe aborda dès lors la coopération (assez générique) entre des Etats des deux rives⁴³. En décembre 2004, à Paris, ces mêmes Etats adoptèrent une « Déclaration d'intentions », qui permit la création de l'initiative 5+5 Défense⁴⁴. Ce projet, dénué d'une grande complexité institutionnelle, et de principes très généraux (approche pragmatique et non institutionnelle des questions de sécurité,

⁴⁰ Tel a été le message transmis par le représentant marocain en 2014, à l'occasion d'une réunion entre différents membres de l'Organisation. « Le partenariat méditerranéen pour la coopération de l'OSCE ». Disponible en <<http://www.osce.org/fr/partners-for-cooperation/mediterranean/200726?download=true>>.

⁴¹ MAROC DIPLOMATIQUE: « OSCE: présentation à Varsovie de l'expérience du Maroc, en matière de tolérance et de non-discrimination ». *Maroc Diplomatique*, 27 septembre 2016. Consulté le 10 juin 2017 à l'adresse : <<http://maroc-diplomatique.net/osce-presentation-a-varsovie-de-l'experience-maroc-matiere-de-tolerance-de-non-discrimination/>>.

⁴² BLANC ALTEMIER, A.: « Estabilidad y codesarrollo en el Mediterráneo : de una conferencia de seguridad y cooperación para el Mediterráneo (CSM) a la conferencia euromediterránea (CEM), *Anuario de Derecho Internacional*, Vol XI, 1995, pp.79-82.

⁴³ Espagne, France, Italie, Portugal et Malte (1991) au nord d'une part et Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie d'autre.

⁴⁴ Aujourd'hui, cette initiative se compose de l'Algérie, de la Libye, de la Mauritanie, du Maroc et de la Tunisie) et de cinq Etats de la rive nord (France, Italie, Malte, Portugal et Espagne.).

volontariat, décision par consensus et économe des moyens) permet depuis la mise en œuvre de différents programmes entre les pays des rives Nord et Sud de la Méditerranée, selon 4 axes de collaboration (surveillance et sécurité maritime, sûreté aérienne, contribution des forces armées à la protection civile et formation recherche). Il s'agit principalement de la mise en place de différentes activités pour améliorer les relations entre les pays membres. L'un d'entre eux, auquel participa le Maroc, le *Sea Border*, qui s'organise une fois par an depuis 2008 s'était déroulé du 2 au 6 octobre 2017. En 2018, l'Italie a assumé la présidence de ce groupe. Elle a promis alors la réalisation de 44 activités⁴⁵. Malgré la politique intérieure convulse actuelle de ce pays, les activités semblent se maintenir.

Certes, l'initiative 5+5 défense n'a pas les grandes répercussions que pourraient avoir une coopération du Maroc et de l'UE. Cependant, peu à peu, ces exercices communs permettent une meilleure entente entre les différents acteurs pour assurer la sécurité du bassin méditerranéen, par exemple. Qui plus est, cela permet de renforcer les liens des pays du sud envers les pays du nord et développe les relations Sud-Sud parfois tendues⁴⁶.

Nous croyons que considérer que ce genre de coopération n'a pas d'impact serait une erreur. D'une part, la multiplication des contacts du Maroc avec les pays occidentaux sont positifs, non seulement pour les manœuvres en soi, mais également pour établir des relations diplomatiques, commerciales... D'autre part, cette visibilité peut avoir d'autres impacts : en premier lieu, par rapport aux groupes terroristes mais également face à d'autres puissances internationales qui ont des prétentions en Méditerranée⁴⁷. Comparer le dialogue 5+5 avec les résultats d'une coopération entre un Etat tiers et l'UE ou le Maroc serait inapproprié. Il s'agit simplement de deux approches différentes.

⁴⁵ <https://www.difesa.it/SMD_/Avvenimenti/Iniziativa_5plus5_Presidenza_Italia_2018/Pagine/default.aspx>.

⁴⁶ NÚÑEZ, M.A. : « Iniciativa 5+5. seguridad mediterránea: seguridad compartida. », 2012, *Instituto Español de Estudios estratégicos*. Disponible à l'adresse <http://www.ieee.es/Galerias/fichero/docs_marco/2012/DIEEEM07-2012_5x5_SegMed_RomeoNunez.pdf>.

⁴⁷ Par exemple la Russie .Vid. AVRIL, P: « Moscou manœuvre en Méditerranée », *Le figaro*, 31/08/2018. Disponible à l'adresse <<http://www.lefigaro.fr/international/2018/08/31/01003-20180831ARTFIG00307-moscou-manoeuvre-en-mediterranee.php>>.

3. LE RÔLE DE L'OTAN

Les relations entre le Maroc et l'OTAN s'institutionnalisent en 1994 lorsque l'Alliance s'inquiète de la sécurité au sud de sa frontière. Ce dialogue réunit plusieurs pays du Sud (Maroc, Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Mauritanie et Tunisie) et prétend améliorer le dialogue entre les deux rives de la Méditerranée et ainsi contribuer à la sécurité et stabilité de la région. Si les bases du dialogue entre l'OTAN et chacun des pays du Sud sont les mêmes, il faut cependant souligner que le principe de l'auto-différenciation permet à chaque binôme (OTAN+1) de s'adapter aux circonstances de chaque situation. En 2004, à l'occasion du Sommet d'Istanbul, il fut proposé une amélioration du Dialogue, en augmentant les aires de coopération (en particulier la lutte contre le terrorisme⁴⁸) et les réunions entre les deux acteurs. Finalement, la propre évolution de l'organisation internationale et l'adoption d'un nouveau Concept Stratégique en novembre 2010⁴⁹, avec l'inclusion de la sécurité coopérative, rehaussa la fréquence et le contenu de la coopération entre les pays des deux rives méditerranéennes. Cependant, en aucun cas il ne s'agit d'une préparation à une future adhésion⁵⁰.

En ce qui concerne le Maroc, la collaboration entre les deux entités se matérialise de deux manières différentes. D'une part, il est important de souligner l'augmentation des liens institutionnels, ce qui améliore le dialogue entre les deux acteurs. D'autre part, le Royaume du Maroc est souvent candidat à participer à certaines missions de l'OTAN en Europe. En relation avec les questions institutionnelles, la collaboration entre les deux acteurs se matérialise par le Programme individuel de partenariat et de coopération. Suite à un premier document de 2010 (alors appelé programme de coopération individuel), le risque accru de la prolifération des armes de destruction massive et le phénomène terrorisme, mais aussi les risques cyber et la question de la sécurité énergétique⁵¹, ont rendu nécessaire un nouveau la rédaction d'un

⁴⁸ BOUHOU, K. : « L'OTAN et le monde arabe: peur, dialogue et partenariat », dans *Politique étrangère*, 1.2008, pp. 119-130.

⁴⁹ ARTEAGA, F. : « La Alianza Atlántica tras su cumbre en Lisboa: nuevo concepto, ¿nueva OTAN? », en *Real Instituto Elcano*, disponible en <<http://www.realinstitutoelcano.org>>.

⁵⁰ SAIDY, B. : « Relations civilo-militaires au Maroc: le facteur international revisité », dans *Politique étrangère*, 2007/3, pp. 589-603 en particulier pp. 595-597.

⁵¹ « Visite au Maroc du secrétaire général adjoint de l'OTAN pour les affaires politiques et la politique de sécurité », 21 mars 2018, en https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_153194.

nouveau document, même si cela n'empêche pas le royaume marocain de multiplier les efforts⁵².

En effet, au-delà de l'accord cadre, le Maroc a également démontré sa volonté de pérenniser ses relations avec l'Organisation. Nous pouvons mentionner, selon les documents marocains, la présence d'un officier de liaison marocain au Grand Quartier général des puissances alliées en Europe (aussi connu comme SHAPE, de son acronyme en anglais), ou bien encore l'incorporation du Maroc à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN en tant que partenaire associé.

Enfin, la participation du Royaume à d'autres initiatives de l'Organisation de l'Atlantique Nord ne fait que confirmer sa volonté de tisser des liens solides avec elle : organisation de séminaires, visites des installations militaires marocaines par les autorités de l'OTAN, la signature d'un accord pour faciliter l'échange d'informations classifiées ou bien encore la participation au Programme au service de la paix et de la sécurité de l'OTAN⁵³.

Cependant, si l'on doit souligner un des secteurs où la collaboration entre les deux blocs est importante, il faut sans aucun doute faire référence aux missions OTAN auxquelles Rabat a participé. Nous pouvons en ce sens mentionner le rôle proactif du Royaume. En effet, très peu de temps après la création du Dialogue Méditerranéen, le Maroc proposa la mise en place de mécanismes de concertations entre l'Alliance et les pays du Sud et, pour montrer son intérêt et sa bonne volonté, il participa à l'opération IFOR (*Implementation Force*, 1996) en Bosnie Herzégovine, opération qui, en application de la Résolution 1031 du Conseil de sécurité, devait garantir la fin des hostilités de la guerre et participer à la mise en œuvre des aspects militaires des accords de Dayton⁵⁴. Il apporta également une contribution, certes moindre, à la SFOR (*Stabilization Force*, « suite » de l'IFOR), avec la mission de surveiller des sites

htm. Consulté le 2 juin 2018

⁵² « Maroc : quelle réponse aux défis de la sécurité », 19 mai 2014, en <https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_110247.htm?selectedLocale=fr. Consulté le 3 juin 2018>.

⁵³ « Maroc : quelle réponse aux défis de sécurité », 19 mai 2014, en https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_110247.htm?selectedLocale=fr. Consulté le 4 juin 2018.

⁵⁴ Le Maroc envoya entre 1300 y 1400 hommes, selon les documents consultés. (Vid. L'entretien avec Menouar Alem, ambassadeur auprès de l'UE en 2005, *L'économiste*, disponible à l'adresse <https://www.leconomiste.com/article/le-maroc-associe-aux-operations-militaires-europeennes-en-bosniebrentretien-avec-menouar-ale>). Consulté le 5 juin 2018.

sensibles (comme l'aéroport de Mostar par exemple⁵⁵). Finalement, le Maroc envoya dès les premiers pas de la KFOR (*Kosovo Force*) et jusqu'en 2004, un bataillon pour participer aux tâches relatives à la sécurité ainsi qu'un autre, cette fois-ci médical afin de fournir une aide sanitaire aux populations locales.

L'implication du Maroc en Méditerranée s'est renforcée après les attentats du 11 septembre 2001 et le déclenchement de l'opération *Active Endeavour* par les forces de l'Alliance. Après un premier échange de correspondance entre les deux parties, la participation s'est scellée par la signature d'un mémorandum d'entente tactique (*Tactical Memorandum of Understanding*), document qui précise les conditions de la participation de Rabat. Une des conséquences de cet accord fut les escales des navires participant à l'opération au port de Casablanca ou bien encore la présence d'observateurs officiers marocains dans des frégates turques et espagnoles⁵⁶. Nous pouvons également citer la contribution des forces marocaines au contrôle de l'embargo contre la Libye du Colonel Kadhafi décrété par les Nations Unies et géré par l'OTAN avec sa mission *Unified Protector*.

Nul doute n'existe sur la volonté du Royaume du Maroc d'approfondir ses relations avec l'OTAN. De fait, en 2015, il participa, en tant qu'observateur à l'exercice *Trident Juncture* et en 2016, le Maroc intégra la plateforme d'interopérabilité⁵⁷, créée par l'Alliance. La visite en mars 2018 du Secrétaire adjoint en mars 2018 confirma les bonnes relations entre les deux parties et la volonté mutuelle de renforcer l'interaction entre elles.

Qui plus est, au-delà de la relation « *Stricto Sensu* » avec l'OTAN, cette coopération permet un rapprochement et une coopération entre Rabat et Washington dans des domaines comme la lutte contre le terrorisme, mais

⁵⁵ Il faut également remarquer que l'aide humanitaire fournie par le Maroc, de manière parallèle à la mission fut soulignée par l'OTAN. *Vid.* GOUY, A. C. : "Morocans on a mercy mission", SFOR Informer in line, disponible à l'adresse <<https://naoto.int/sfor/indexinf/153/p06a/t02p06a.htm>>. Consulté le 5 juin 2018.

⁵⁶ *Vid.* Mission du Royaume du Maroc auprès de l'Union Européenne. Bruxelles : « Les relations Maroc OTAN dans le cadre du Dialogue Méditerranée ». 02 octobre 2011. Disponible à l'adresse <<https://es.calameo.com/read/005068186bc3237230f75>>. Consulté le 5 juin 2018.

⁵⁷ « L'interopérabilité est l'aptitude à opérer ensemble en utilisant des normes, doctrines, procédures et équipements communs ». *Vid.* « Initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires. 1er juillet 2016. » Disponible à l'adresse <https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_132726.htm>. Consulté le 5 juin 2018.

également dans la fourniture de matériel militaire⁵⁸. Dans ce cas, il n'existe aucune clause de conditionnalité démocratique, et le Maroc se présente comme un allié traditionnel des États Unis dans la zone (base alliée par rapport aux pays africains, 6^e flotte dans la Méditerranée, etc⁵⁹). Qui plus est, de cette manière, Rabat « dépend » de Washington pour, comme nous l'avons mentionné auparavant, la formation des militaires, l'achat de matériel...

IV. CONCLUSIONS

Le Maroc entretient de nombreuses relations avec les organisations régionales européennes et semble être un des partenaires des plus stables pour ces organisations. Cependant, force est de constater que la coopération la plus élaborée, celle avec l'Union Européenne, n'est pas sans difficultés. De nombreuses critiques sont possibles, en particulier en relation avec le principe de conditionnalité soit disant important pour l'UE. Si les pays de la rive Nord de la Méditerranée veulent renforcer et consolider le partenariat entre eux et le gouvernement de Rabat, il sera nécessaire de multiplier les efforts, et peut-être accepter qu'il est difficile (ou impossible) de trouver des partenaires « parfaits » en dehors du cercle européen. Il ne s'agit pas là de dévaloriser les pays tiers, mais plutôt de reconnaître que toutes les régions ne connaissent pas la stabilité que connaît l'Europe (du moins, les pays de l'Union Européenne) depuis plusieurs années et qu'il est logique que ces pays tiers favorisent non seulement de bonnes relations économiques avec l'UE, mais aussi recherche des alliés au niveau stratégique. Si l'UE ne s'adapte pas, ces pays tiers, et dans le cas présent, le Maroc, pourrait privilégier définitivement des coopérations avec d'autres pays comme la Chine ou la Russie.

En ce qui concerne le partenariat existant entre le Maroc et d'autres organisations régionales européennes (y compris l'OTAN malgré le « Pont atlantique »), celui-ci démontre une réelle volonté de Rabat de s'associer aux efforts en matière de sécurité de ses voisins du Nord. Si l'Europe a besoin de

⁵⁸ Par exemple, le Maroc utilise les chars de combats Abrams américains (vid. <<https://www.defensa.com/africa-asia-pacifico/marruecos-negocia-adquirir-docena-f-16-ultima-generacion>>) et pourrait acquérir des avions de combat F-16. (<<https://www.defensa.com/africa-asia-pacifico/marruecos-negocia-adquirir-docena-f-16-ultima-generacion>>)

⁵⁹ *Vid.* ZOUAIR, Y. H « Les États-Unis et le Maghreb : primauté de la sécurité et marginalité de la démocratie », *L'Année du Maghreb*, II | 2007, 563-584.

ces collaborations avec ses voisins du Sud pour assurer sa sécurité, ces derniers, ont pleinement conscience de l'importance de cette coopération afin d'améliorer eux aussi, leur sécurité au sein de leur territoire. Nous pourrions alors nous interroger sur le fait de savoir s'il n'y a pas une multiplicité inutile d'organisations régionales en Méditerranée. Cependant, chacune d'entre elle répond à une logique de travail et des attentes différentes. Enfin, il faudrait peut être ici souligner que certaines de ces incitatives, qui regroupent des pays du Nord et des Pays du Sud de la *Mare Nostrum*, devraient accentuer les coopérations Sud-Sud. Les tensions entre le Maroc et l'Algérie (impliquant la fermeture de frontière entre les deux pays) sont en effet, sans aucun doute une source d'instabilité dans la région. Une normalisation de la situation rabaisserait alors les tensions, et modifierait (ou non ?), les relations du Maroc avec ces voisins du Nord.

PAIX ET SÉCURITÉ INTERNATIONALES

06

2018

JOURNAL OF INTERNATIONAL LAW AND INTERNATIONAL RELATIONS

NOUVELLE SÉRIE - VERSION ÉLECTRONIQUE

SOMMAIRE / Janvier -Décembre 2018 / N° 6

EDITORIAL

Javier ROLDAN BARBERO

The Fractious and Fractured Western Powers

ÉTUDES

Cesareo GUTIERREZ ESPADA

Jihadist Islam and its Rationale

Maria Jose CERVELL HORTAL

The Use of Force against International Terrorism: Everithing Changes, Nothing Remains Still

Abdelhafid JAIDY

L'acquis de l'Union Européenne est-il un frein au processus de convergence réglementaire au Maroc?

NOTES

Miguel Angel CEPILLO GALVIN

The Protocols Concerning the Settlement of Trade Disputes in the Euro-mediterranean Area

Bénédicte REAL

La coopération en matière de sécurité entre le Maroc et l'Europe: l'Union Européenne est-elle incontournable?

Beatriz MESA – Youssa HAMDIOUI

Maroc, « acteur émancipé » dans la géopolitique sahélienne

Said SADDIKI

The Fortification of the Arab States' Borders in the Sub-regional Contexts

AGORA

Juan Domingo TORREJON RODRIGUEZ

El Diálogo Político entre España y Marruecos, 2016-2018

Angeles JIMENEZ GARCIA-CARRIAZO

Primeros pasos hacia la nueva Frontera Marítima hispano-lusa: el cierre de la desembocadura del río Guadiana

Siham ZEBDA

Las Reuniones de Alto Nivel de España con Túnez y Argelia, con especial referencia a las de 2018

Luis ROMERO BARTUMEUS

La Estrategia de Seguridad Nacional de España de 2017

Lorena CALVO MARISCAL

Análisis de los Tratados, Acuerdos no normativos y Comunicados conjuntos hispano-marroquíes, 2017-2018

TABLEAU D'EQUIVALENCE DES POSTES UNIVERSITAIRES

Tableau d'équivalence des postes Universitaires - Tabla de equivalencia de cargos académicos - Academic Ranks